

04 avr 2014 -19:47

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

Modalités de transfert vers les communautés du personnel du Fonds d'équipements et de services collectifs de l'ONAFTS

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et aux Familles Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités de transfert du personnel du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) vers les communautés.

Le Fonds d'quipements et des services collectifs est transféré aux Communautés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Au 1er janvier 2015, les membres du personnel de l'ONAFTS qui exercent leurs activités au FESC seront transférés à la Communauté flamande ou française.

Le projet règle les modalités de transfert aux communautés du personel du FESC. CELles-ci sont basées sur les mêmes principes que ceux de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 en ce qui concerne les agents des SPF.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>